

**Annexe 3 :**  
**Sécurité Incendie**  
**Convention d'utilisation de l'espace communal**  
**Commune d'Arras Sur Rhône**

Entre

La commune d'Arras sur Rhône, représentée par son Maire, M MOUTON Jean-Marc

Dénommée ci-après «**la commune**»

D'une part,

Et

- |   |    |  |
|---|----|--|
| <input type="checkbox"/> Particulier                    | OU | <input type="checkbox"/> Autre Organisme               |
| <input type="checkbox"/> Résidant d'ARRAS SUR RHÔNE     |    | <input type="checkbox"/> Association d'ARRAS SUR RHÔNE |
| <input type="checkbox"/> Non résidant d'ARRAS SUR RHÔNE |    | <input type="checkbox"/> Extérieur à ARRAS SUR RHÔNE   |

NOM et Prénom du représentant : .....

Dénomination de l'organisme : .....

Dénoté ci-après «**le locataire** »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale par l'utilisateur en l'absence de l'exploitant.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La date de départ est fixée au .....

La présente Convention arrivera à échéance le .....

**L'exploitant met à disposition du locataire l'établissement suivant :**

Nom de l'Établissement : Espace Communal

Adresse : 85 Rue des Granges- 07370 ARRAS SUR RHONE CLASSEMENT établi par la commission de sécurité:

Type	Catégorie	Effectif
L, W, S	3 <sup>ème</sup>	Grande salle: 200 Petite salle : 60

Motif de la location :

Le locataire organisera le service de sécurité incendie sous sa responsabilité en vue d'organiser la ou les activité(s) suivante(s) :

.....  
 .....  
 .....

### **Information d'ordre organisationnelle (pour les associations):**

La période, les jours et les heures d'utilisation seront :

.....

### **Personnes à prévenir en cas d'urgence**

- POMPIERS : 18
- POLICE/GENDARMERIE : 17
- SAMU : 15
- 📞URGENCE SMS : 114
- MAIRIE : 04 75 08 25 16
- M Le Maire : 06 30 58 44 17

### **Le locataire s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement et notamment à:**

- ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans la petite ou la grande salle,
- ne pas exercer d'autre type d'activité que celle(s) autorisée(s) par la présente convention,
- prendre les premières mesures de sécurité et notamment à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie,
- faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie,
- diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis à se mettre à la disposition de ceux-ci,
- assurer la vacuité permanente des issues et des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique,
- veiller à ce que les véhicules aux abords des salles stationnent exclusivement sur les aires de parking prévues à cet effet et ne gênent pas la circulation et notamment l'accès des secours,
- ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ne pas utiliser les salles comme «salles de sommeil »,
- respecter l'interdiction de faire chauffer dans les salles et leurs annexes
- utiliser les éventuels dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de la manifestation en cours en cas de déclenchement du système d'alarme incendie,
- ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité (art AM 9 à13),
- respecter, pour les spectacles, les caractéristiques de réaction au feu des décors correspondant au mode de conception de la salle.

Pour cela, préalablement à toute occupation des locaux, la commune s'engage à :

Faire visiter l'ensemble des locaux au locataire et lui transmettre à cette occasion les consignes générales à suivre en cas d'incendie ainsi que les consignes particulières propres à son établissement.

Former le locataire à la mise en œuvre des moyens de secours. Un « mémento sécurité», expliquant sommairement le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité de l'établissement est affiché dans les halls d'entrée des 2 salles (à côté des portes de toilettes).

Chaque convention signée, visite des lieux et formation, sera consignée sur le registre de sécurité.

Le locataire :

Je soussigné (représentant)

Nom : .....

Prénom :.....

Déclare avoir pris connaissance de la présente convention et mettre en œuvre à compter de ce jour la totalité des dispositions qu'elle contient.

Document établi en double exemplaire le.....

Signature :

La commune :

Je soussigné MOUTON Jean-Marc

Déclare avoir élaboré la présente convention et m'être préalablement renseigné sur le caractère réglementaire de celle-ci. Je m'engage par ailleurs à maintenir les locaux en conformité aux règlements de sécurité et au code de construction et de l'habitation et à annexer la présente convention au registre de sécurité.

Document établi en double exemplaire, le .....

Signature :